Délibération n°2024/11

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2,
Vu les statuts et le règlement intérieur, en vigueur de l'établissement.

Objet : CROUS : redevance pour occupation du domaine public
Le Conseil d'Administration fixe la redevance d'occupation du domaine public à 3 150 € net par trimestre pour un emplacement d'une superficie intérieure totale de 280 m² et d'une terrasse de 60 m² du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2029.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 16
Pouvoirs : 6

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Troyes, le 20 juin 2024

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 21/06/2024
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 21/06/2024